GUIDE PRATIQUE

DE LA COOPERATION ÉCONOMIQUE EN ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

cress
Chambre Régionale
de l'Économie Sociale
et Solidaire
Centre - Val de Loire

Sommaire

Edito 3

Définition 4

Partie 1 : Comment envisager la coopération économique et entamer une démarche ? 6

Partie 2 : les structures juridiques de la coopération 21

Partie 3 : les modes de coopération 30

Partie 4 : les ressources de l'accompagnement et du financement au service de la coopération 44

Edito

La coopération économique est une notion que l'on retrouve dans le vocabulaire des politiques publiques, du développement économique, du développement territorial, de la recherche. Cette notion est également inscrite dans l'ADN de l'Economie Sociale et Solidaire, l'économie dans laquelle le « faire ensemble » prime sur le bénéfice financier.

Depuis plusieurs années, l'économie tend à se re-territorialiser et les entreprises sont invitées à s'ancrer durablement sur leur localité. Les coopérations économiques entre différentes typologies d'acteurs permettent d'amplifier ce phénomène et représentent une vraie plus-value pour les territoires. Parce que les entreprises de l'ESS ont un but d'intérêt général, social, sociétal ou environnemental, elles ont connaissance des besoins des citoyens et des citoyennes et doivent être des catalyseurs de coopération. D'ailleurs, on voit de plus en plus d'initiatives citoyennes émerger. Les entreprises de l'ESS et les collectivités territoriales, sont les acteurs les mieux placés pour leur donner vie.

Toutefois, la coopération ne doit pas être appréhendée par les collectivités territoriales comme un levier d'économie de la dépense publique à l'heure où les budgets s'amenuisent, mais comme un levier de développement de nouveaux services et une source de création d'activité. La coopération est également l'opportunité de refaire démocratie en impliquant les citoyennes et citoyens au développement d'initiatives locales et de nouveaux services.

Ces différents objectifs ont été repris dans la Stratégie Régionale de L'Economie Sociale et Solidaire votée par le Conseil Régional en 2018 à travers son axe 3 « le développement des coopérations territoriales » qui promeut la réalisation de diagnostics locaux et de plans d'actions répondant aux spécificités des territoires, la structuration de pôles locaux ESS et le soutien à la création des PTCE, ainsi que la création de Tiers-Lieux, notamment dans les centres-bourgs et milieux ruraux ainsi que des groupements d'achats groupés.

Enfin, si les résultats de la coopération économique sont inspirants, il faut garder à l'esprit que celle-ci ne se décrète pas et ne s'improvise pas. C'est un processus collectif qui demande de passer du temps à plusieurs, pour se connaître, pour formuler un projet partagé et sa mise en œuvre. Le « facteur humain » ne doit jamais être négligé et c'est pourquoi il est important de s'arrimer à une méthodologie et un calendrier partagé par chacun, afin d'éviter un effet de lassitude et d'entraînement dans un processus d'indécision.

Ce guide pratique s'adresse tout particulièrement aux réseaux des développeurs de l'ESS, aux collectivités territoriales et aux professionnels de l'accompagnement. A l'issu de la formation sur la coopération économique, ce guide vous donnera les clés pour réussir les coopérations entre structures, ESS ou non-ESS et les collectivités territoriales, et vous donner des pistes pour appréhender les coopérations entre toutes et tous.

Dominique Sacher,
Président de la Chambre
Régionale de l'Economie
Sociale et Solidaire

À celles et ceux qui aimeraient coopérer mais qui ne savent pas comment s'y prendre
À celles et ceux qui travaillent déjà ensemble mais qui n'arrivent pas à passer au stade supérieur
À celles et ceux qui ont identifié des actions à mettre en œuvre et qui cherchent des partenaires

Ce guide est pour vous.

Définition

La Coopération est un processus d'animation d'un collectif de personnes et de compétences, permettant d'améliorer les qualités d'un projet ; qui porté seul ne pourrait exister et réussir. Au-delà d'une vision économique d'agrégation de moyens, la coopération s'appuie sur des dynamiques d'intelligence collective et des modes de gouvernance démocratique. Ainsi, le projet ne repose pas sur une ou quelques personnes et sa capacité de résistance est donc plus forte face aux aléas économiques d'une entreprise.
La coopération apporte au projet une richesse incomparable en termes de créativité, d'innovation, de résilience et d'adaptation. Autant de valeurs essentielles à la consolidation et au développement d'une entreprise.

Les alliances et coopérations prennent des formes diverses, plus ou moins lourdes et formalisées : mutualisation des ressources humaines ou matérielles, sous et co-traitance, réponses collectives à des appels d'offres, achats d'approvisionnements en commun, partenariats financiers...

Tous les projets de coopération économique ont leurs propres fondements et finalités : consolidation, développement, création d'activités, etc. Ils nécessitent du temps :

- Du temps pour l'interconnaissance entre acteurs
- Du temps pour la formulation d'un projet partagé
- Du temps pour la formalisation technique et pratique
- Du temps pour la mise en œuvre.

Le « facteur humain » ne doit jamais être négligé et c'est pourquoi il est important de s'arrimer à une méthodologie et un calendrier partagé par chacun. Ceci afin d'éviter un effet de lassitude et d'entraînement dans un processus de non-décision.

Pourquoi la coopération est-elle un enjeu d'une économique ?

Certes, la coopération n'est pas un concept économique fondamentalement nouveau. Néanmoins, les enjeux actuels de l'économie, ses transformations et les enjeux de développement territorial redonnent à ces pratiques, un sens nouveau, un nouveau souffle. Retour sur quelques idées reçues :

« La coopération économique se décrète »
Les acteurs doivent être volontaires, engagés et en accord sur un projet commun. Le processus de coopération ne peut pas être imposé par des acteurs extérieurs. Néanmoins il peut être impulsé par un unique acteur..

« La coopération économique est moins efficace et efficiente que la concurrence »
La coopération est plus pérenne et structurante qu'une concurrence pouvant être destructrice. A long terme, la coopération permettra des gains d'efficacité sur le développement, d'investissement ou de consolidation.

« La coopération est le nouveau cheval de bataille de la réduction du soutien public »
La coopération ne doit pas être perçue comme un levier d'économie de la dépense publique mais bien plus comme un levier de développement de territoire et de services.

« La coopération économique est un « entre-soi »
Elle peut être, issue d'un regroupement de personnes qui se connaissent mais doit être ouverte sur l'extérieur tant pour son modèle économique que pour sa dynamisation.

« La coopération économique empêche l'innovation et la création d'activité »
Au contraire ! La coopération pensée comme un projet permet de lever plus d'obstacles et de moyens humains et/ou financiers). Les services issus de la coopération, les économies d'échelles peuvent être sources de création d'activité.

« La coopération, c'est compliqué »
La coopération est un processus qui demande de l'énergie sur du temps long. Pour autant, si les projets sont menés avec ouverture et intelligence, il est certain que chaque partie prenante en ressortira enrichie.

> *Tout seul, on va plus vite.*
> *Ensemble, on va plus loin et plus longtemps.*

Coopérer n'est pas nécessairement disparaître ou fusionner…

Trois types de coopérations peuvent être développés :

Des « coopérations-développement » qui tendent à structurer l'offre de services pour s'adapter à l'évolution des besoins des usagers ;

Des « coopérations-consolidations » qui cherchent à améliorer l'efficience de leurs organisations à partir d'une mutualisation de moyens ;

Des « coopérations-techniques » qui visent à faire face à un besoin technique (en ressources humaines ou en moyens).

PARTIE 1

Comment envisager la coopération économique et entamer une démarche ?

Un projet à part entière

La coopération économique est un projet à part entière qui ne doit pas être limité à une simple mutualisation de moyens ou un rapprochement physique.

Cinq points stratégiques doivent être constamment appréhendés :

1. La valorisation de l'existant et l'intégration du changement d'échelle ne doivent pas perdre leur identité au profit de la structure coopérative créée. En effet, il est primordial que les structures existantes soient valorisées et mises en avant dans le processus de coopération. Néanmoins, il faut que les dirigeants et les dirigeantes de structure intègrent un changement d'échelle soit dans le fonctionnement de leurs structures, soit dans le type de marchés / d'activités développés voire la portée des clients.
Ce changement d'échelle doit être appréhendé en ce qu'il peut amener des difficultés de gestion et/ou de développement importantes.

2. La nécessité d'intégrer un développement commercial
La coopération économique ne doit pas se penser en unique structure de réduction des coûts ou de mutualisation. Les acteurs doivent intégrer une fonction de développement commercial au projet soit :

- En créant une nouvelle offre distincte des offres des structures membres
- En coordonnant les offres des structures membres pour créer des offres combinées

3. La possibilité de gestion d'un lieu commun
Un lieu commun est un enjeu stratégique de réussite de la coopération : partager des espaces, une gestion d'un espace, un projet économique voire des services au sein d'un lieu permet à la coopération « d'exister » et d'être rendue concrète. Les échanges et synergies seront d'autant plus facilement développés si un lieu cristallise ces rencontres.

4. Les problématiques liées aux Ressources Humaines
La fonction de Ressources Humaines ne doit pas être pensée indépendamment du projet de coopération mais être incluse à part entière soit en permettant à chacun des collaborateurs et des collaboratrices de pouvoir évoluer au sein du groupement, soit en développant les compétences déjà présentes au sein des entreprises. L'objectif est de permettre une stabilité des équipes et la possibilité d'offrir des perspectives aux collaborateurs et aux collaboratrices (soit par changement de postes, soit par évolution, par prise de responsabilités).

5. La place et le rôle de la Collectivité dans le processus
Intégrer une dynamique de territoire (communale, intercommunale, départementale, régionale, etc.) est un enjeu important pour la réussite du projet de coopération. La collectivité peut :

- Impulser une démarche auprès d'acteurs ou de filières
- Consolider et soutenir des démarches
- Développer les projets de coopération
- Animer le processus ou la structuration
- Suivre et accompagner dans le temps

ZOOM

LES 7 PILIERS DE LA COOPÉRATION

1. Le collectif prime sur les individualités
2. Des valeurs et des finalités partagées
3. Le facteur humain : écoute, confiance, ouverture d'esprit, humilité, honnêteté
4. Le temps de travail
5. Une méthode et des documents « cadre »
6. Une mixité des profils et d'expérience
7. Une animation régulière

Réussir le processus de coopération, c'est développer la maturité coopérative. Cette notion a été créée par l'Institut des Territoires Coopératifs[1] qui la définie comme la capacité d'une personne, d'un collectif ou d'un territoire à développer des aptitudes coopératives durables. Développer sa maturité coopérative est un moyen de faire émerger, développer et renouveler des dynamiques coopératives.

L'Institut des Territoires Coopératifs a identifié 12 leviers pour aller vers la maturité coopérative :

1. *Entre « Agir ensemble et Penser ensemble »*

Agir ensemble ne suffit pas pour coopérer. Penser ensemble ne suffit pas non plus pour créer une œuvre. Agir ensemble et penser ensemble sont indissociable.

2. *Entre « Diversité et Unité »*

Quand la recherche d'unité se fait par la recherche d'un plus petit commun dénominateur, et que nous finissons par perdre et l'une et l'autre.

3. *Entre « Questions qui se posent et Réponses à apporter »*

Avoir des réponses n'est pas toujours ce qui compte le plus. L'essentiel est d'échanger collectivement des questionnements qui se posent.

4. *Entre « Rôle et Identité »*

C'est-à-dire entre ce que je suis et ce que je représente. Coopérer nécessite de savoir dépasser les identités de rôle et d'entrer dans une compréhension humaine des relations.

5. *Entre « La place que l'on prend et la place que l'on laisse »*

Être co-auteur implique un échange permettant à chacun d'occuper sa juste place, de savoir être un Je dans un Nous.

6. *Entre « Intention et Comportement »*

Nous développons à notre insu des automatismes transmis par notre territoire, notre histoire collective et personnelle, qui génère parfois des messages contradictoires avec nos intentions.

---

[1] *L'Institut des Territoires Coopératifs (InsTerCoop) est un centre d'action-recherche-transmission au service du développement de la coopération. Il propose des ressources pour croître en maturité coopérative et faire de la coopération un levier de développement, de résilience et d'innovation au service des personnes, des organisations et des territoires.*

7. *Entre* « *Ce que nous sommes et Ce que nous voulons être* »

Notre histoire, individuelle et collective, nous a fait développer des aptitudes différentes de celles que nous souhaiterions avoir.

8. *Entre* « *Désir et Besoin* »

Avoir une conscience de soi pour être à l'écoute de ses propres signaux faibles, permet de faire la différence, mais n'est pas ce que nous apprenons le plus à développer.

9. *Entre* « *Objectif et Contrainte* »

Quand le problème occulte l'objectif… et devient l'objectif, piège que de nombreux outils de pilotage et de management a malheureusement tendance à accentuer.

10. *Entre* « *Organique et planifié* »

Quand l'attention sur le projet (le futur) empêche de voir et de s'emparer de ce qui se présente sur le chemin (le présent). Là encore, beaucoup de nos outils de management se révèlent piégés.

11. *Entre* « *Lutter contre et Aller vers* »

Ou comment déplacer l'énergie mobilisatrice d'un projet issu d'une résistance, du refus d'une situation, vers la construction d'une alternative.

12. *Entre* « *Transformation personnelle et Transformation sociale* »

Ces deux transformations sont indissociables : l'expérience collective transforme les personnes qui elles-mêmes transforment le collectif.

Le processus de coopération / de rapprochement peut être appréhendé en cinq étapes :

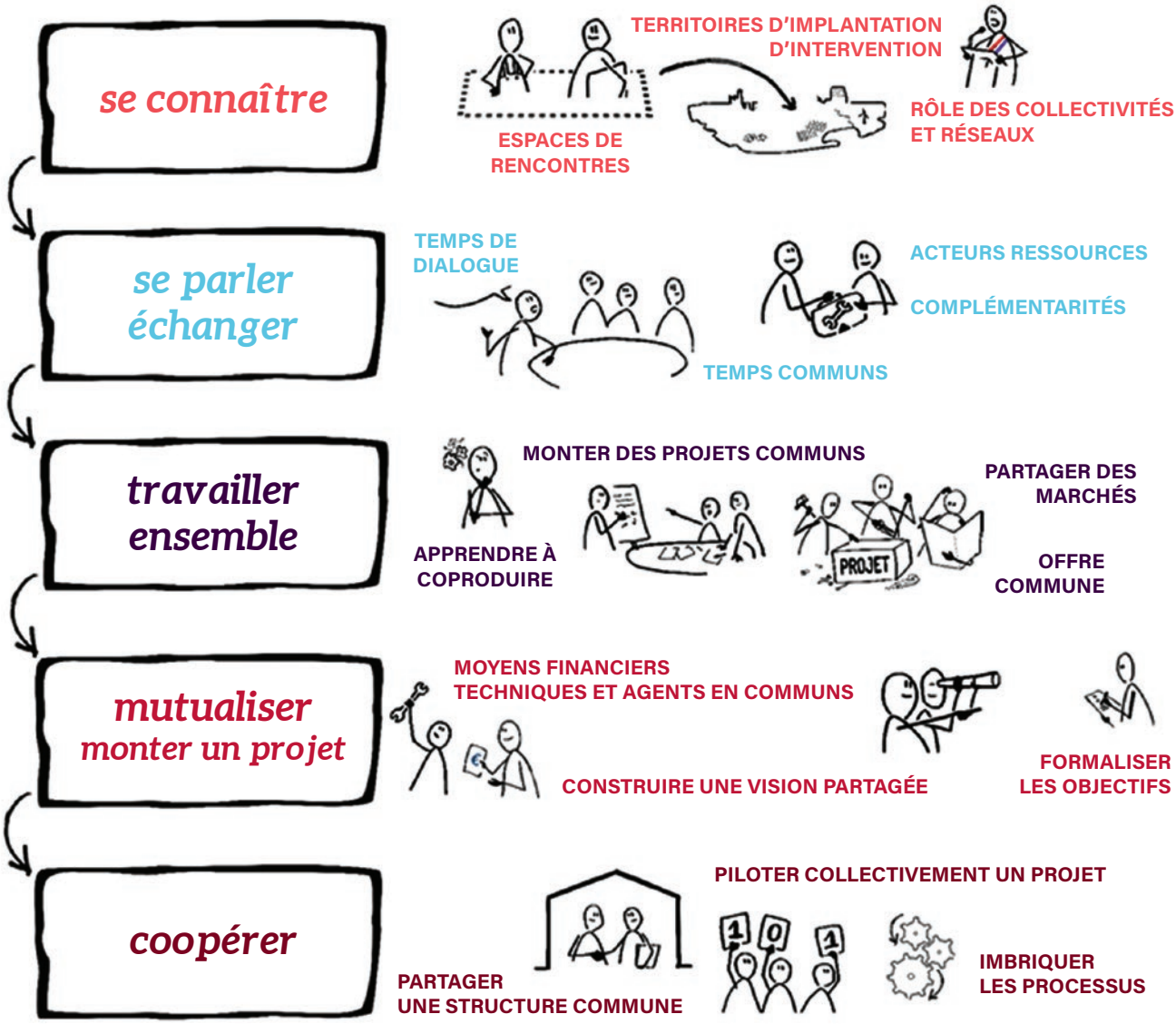

Nous appréhendons la coopération comme le processus d'une rencontre : la coopération économique étant l'étape finale : pour chacune des étapes, des actions sont à mettre en œuvre par les porteurs de projet ou aidés par les partenaires / réseaux / collectivités pouvant réaliser des actions.

Un référentiel de questions à aborder entre structures est proposé ci-après. Les questions peuvent être adaptées pour la coopération entre personnes individuelles en se concentrant particulièrement sur les besoins, les moyens nécessaires et ceux mobilisables. Ce référentiel **servira de trame de réflexion** pour l'écriture du projet de coopération.

ÉTAPE 1
SE CONNAITRE

OBJECTIFS

- Faire se connaitre les acteurs économiques, s'identifier au-delà des relations de concurrence
- Identifier les forces vives, les positionnements, les complémentarités de chacun vis-à-vis d'une filière ou vis-à-vis d'un territoire pour être en capacité d'aller plus loin

ACTEURS

- Projet de collectivités
- Associations / réseaux
- Fondations
- Clusters/ pôle de compétitivité

MOYENS

- Evènements de l'ESS
- Temps d'information spécifiques
- Club d'entreprises du territoire

ILLUSTRATION

Les Rencontres ESS sont organisées par la CRESS Centre-Val de Loire trois fois par an à l'échelle des départements. Elles ont pour vocation à faire se rencontrer les acteurs de l'ESS d'un département et d'échanger des informations. Des Focus thématiques sont aussi présentés par un expert.

EXERCICE ÉTAPE 1

DIAGNOSTIC CROISÉ ET PARTAGE

Chaque représentant ou représentante de structure doit remplir les éléments abordés dans le questionnaire indépendamment. Les réponses seront ensuite partagées collectivement pour chaque ITEM afin de créer un échange entre les structures.

1. Pouvez-vous décrire en quelques mots les activités de (des) la structure(s) concernée(s) ?

2. Quel est le statut juridique des différentes structures concernées ?

3. Quand ont-ils été respectivement créés ?

4. Quel est le Chiffre d'Affaire ou bénéfices des structures ?

5. Combien d'Equivalent Temps Plein pour chacune des structures ?

6. Sur quels territoires interviennent les structures ?

7. Autre(s) commentaire(s) sur la structure

ÉTAPE 2

SE PARLER / ECHANGER

OBJECTIFS

- Se rencontrer pour confronter ses pratiques mais aussi faire partager ses expériences réussies

Ces rencontres peuvent être transversales à l'activité ou aux métiers des organisations et donc être relatifs au fonctionnement des organisations (pratiques d'emploi, la formation) ou à des savoirs et des pratiques porteurs d'innovation (logiciel libre et ESS).

MOYENS

- Conférences
- Temps d'information spécifiques
- Université

ILLUSTRATION

« ESSPRESSO » est un outil créé par le réseau national des CRESS pour permettre le développement d'activités des entreprises de l'ESS et les coopérations entre acteurs socio-économiques. Deux formats d'ESSPRESSO sont possibles : des rencontres thématiques et/ou territoriales pour identifier de nouveaux contacts professionnels ; des rendez-vous d'affaires qualifiés facilitant la rencontre d'acteurs économiques ayant des intérêts réciproques.

EXERCICE ÉTAPE 2

UN PEU DE PROSPECTIVE...

Chaque représentant ou représentante de structure (ou collectif) doit remplir individuellement les éléments abordés dans le questionnaire sur sa structure. Ensuite, un temps collectif visera à aborder le point de vue de chacun sur les points abordés et d'engager le débat / l'échange.

1. Comment imaginez-vous votre structure dans 5 ans ?

2. Quelles sont les forces de votre structure ?

3. Quelles sont les faiblesses de votre structure ?

4. Que pensez-vous qu'il faudrait faire pour y répondre ?

5. Quelles sont les opportunités à court / moyen / long terme pour votre activité ?

6. Quelles sont les menaces à court / moyen / long terme pour votre activité ?

7. Ça veut dire quoi, pour votre structure, de coopérer ?

8. Quelles sont les particularités de ma structure (fonctionnement, gouvernance, etc.)

ÉTAPE 3
TRAVAILLER ENSEMBLE

OBJECTIFS

- Détecter des complémentarités entre les activités des organisations partenaires
- Connaître l'offre de biens et de services de ces organisations partenaires
- Identifier un marché et des consommateurs communs

Travailler ensemble est la première étape d'un partenariat.

MOYENS

- Des groupements conjoint ou solidaires dans lesquels une sous-traitance équitable pour répondre ensemble à des marchés

Ceux-ci sont présentés page 40

- La création de plate-forme collective pouvant assurer la relation entre une offre et une demande

ILLUSTRATION

Le Groupement Solidaire « Filière Réemploi » à Orléans est un collectif d'associations qui répondent en co-traitance à un marché public d'Orléans Métropole sur la filière réemploi en déchetterie pour la collecte, la valorisation et la redistribution des déchets déposés initialement en déchetterie.

EXERCICE ÉTAPE 3

ET SI ON TRAVAILLAIT ENSEMBLE ?

Chaque représentant ou représentante de structure doit identifier les potentiels de travail en commun pouvant répondre à des besoins de chaque structure.

1. Quels sont aujourd'hui les besoins de ma structure pour développer mon activité ?

2. Quels sont les atouts de ma structure que je pourrais proposer à des partenaires ?

3. Sur quel(s) type(s) de marché(s) / projet(s) notre structure souhaiterait se positionner et ne le peut pas ? Pourquoi ?

4. Comment notre structure imagine-t-elle un partenariat (convention, groupement, structure juridique) ?

ÉTAPE 4
MUTUALISER

OBJECTIFS

- Mettre en commun des ressources et des moyens.

Ces mises en communs peuvent être matérielles (locaux), des moyens financiers (apport au capital, trésorerie partagée), des moyens humains, mais aussi cognitives.

L'impact structurel de la mutualisation touche directement au fonctionnement des organisations ce qui nécessite une confiance accrue.

MOYENS

- Un salarié, une salariée, un ou une responsable en charge de l'animation de la mutualisation
- Des ressources à mettre à disposition : immobilier, matériel, ressources humaines, etc.
- etc

CLES DE REUSSITES

- Produire une vision partagée, un projet avec des objectifs à court, moyen et long terme
- Travailler la confiance pour dépasser les risques dus à l'action de mutualisation
- Identifier des ressources et moyens qui peuvent être mutualisés
- Identifier les besoins et les ressources des organisations potentiellement partenaires
- Formaliser cette mutualisation avec par exemple, une convention

ILLUSTRATION

La Coopérative d'Activités et d'Emplois Artefacts et l'association L'Antirouille ont mutualisé leurs moyens financier et humain pour développer un espace de coworking, le Plato, dédié à l'accueil des porteurs de projet dans le secteur de la culture.

EXERCICE ÉTAPE 4

POURQUOI NE PAS MUTUALISER ?

Chaque représentant ou représentante de structure doit remplir les éléments abordés dans le questionnaire indépendamment. Les réponses seront ensuite partagées collectivement.

1. Quels sont les moyens que notre structure serait capable de mutualiser ?

2. Quels sont les moyens dont notre structure souhaiterait bénéficier ?

3. Est-ce que notre structure est en capacité d'accueillir / héberger des moyens mutualisables ?

4. Quels sont les moyens financiers / humains / techniques nécessaires pour gérer des services mutualisés ?

5. Souhaitons-nous mutualiser des fonctions supports (RH, compta, frais généraux) ou des fonctions productrices (commercialisation, réalisation d'activités, achats communs, etc.) ?

6. Quelle gouvernance envisageons-nous pour gérer ces moyens mutualisés ?

ÉTAPE 5
COOPÉRER

OBJECTIFS

- Élaborer et mettre en œuvre un projet commun
- Amorcer le changement d'échelle des activités et des actions des organisations pour un développement territorial durable

OUTILS

- Définir un responsable en charge de l'animation de la coopération
- Disposer d'un lieu de rencontre si possible mutualisé

CLES DE REUSSITES

- Instaurer des modes d'organisation et de développement multi-parties prenantes
- S'appuyer sur la mise en œuvre des étapes 1 à 4 définies précédemment
- Elaborer un projet commun ainsi qu'une programmation de mise en œuvre et d'évaluation du projet
- Installer une grande confiance entre les partenaires, celle-ci nécessite des institutions de régulation des conflits
- Identifier les conflits et organiser une procédure pour tenter de les réguler

ILLUSTRATION

A l'origine de la SCIC Les Greniers de Vineuil, il y a la rencontre de plusieurs commerçants et artisans qui sont allés à la rencontre des citoyens et des citoyennes. Aujourd'hui la SCIC compte 200 sociétaires et est un Tiers-Lieux mêlant hébergement, restauration, boutique de produits locaux, galerie d'art et d'artisanat et espace associatif.

EXERCICE ÉTAPE 5

POURQUOI PAS COOPERER ?

Chaque représentant ou représentante de structure ou personne physique doit remplir les éléments abordés dans le questionnaire indépendamment. Les réponses seront ensuite partagées collectivement.

1. Pourquoi souhaiterions-nous coopérer ?

2. Quelles sont les valeurs que nous souhaitons mettre en avant dans cette coopération ?

3. Comment envisageons-nous la gouvernance d'une structure de coopération ?

4. Quel statut nous semble le plus pertinent ? Pourquoi ?

5. Pouvez-vous définir en quelques phrases quel est le projet relié à cette coopération (Par exemple : sauver les structures, développer une nouvelle activité, s'ancrer territorialement)

6. Quelle gouvernance envisageons-nous pour gérer cette coopération ?

PARTIE 2

Les structures juridiques de la coopération

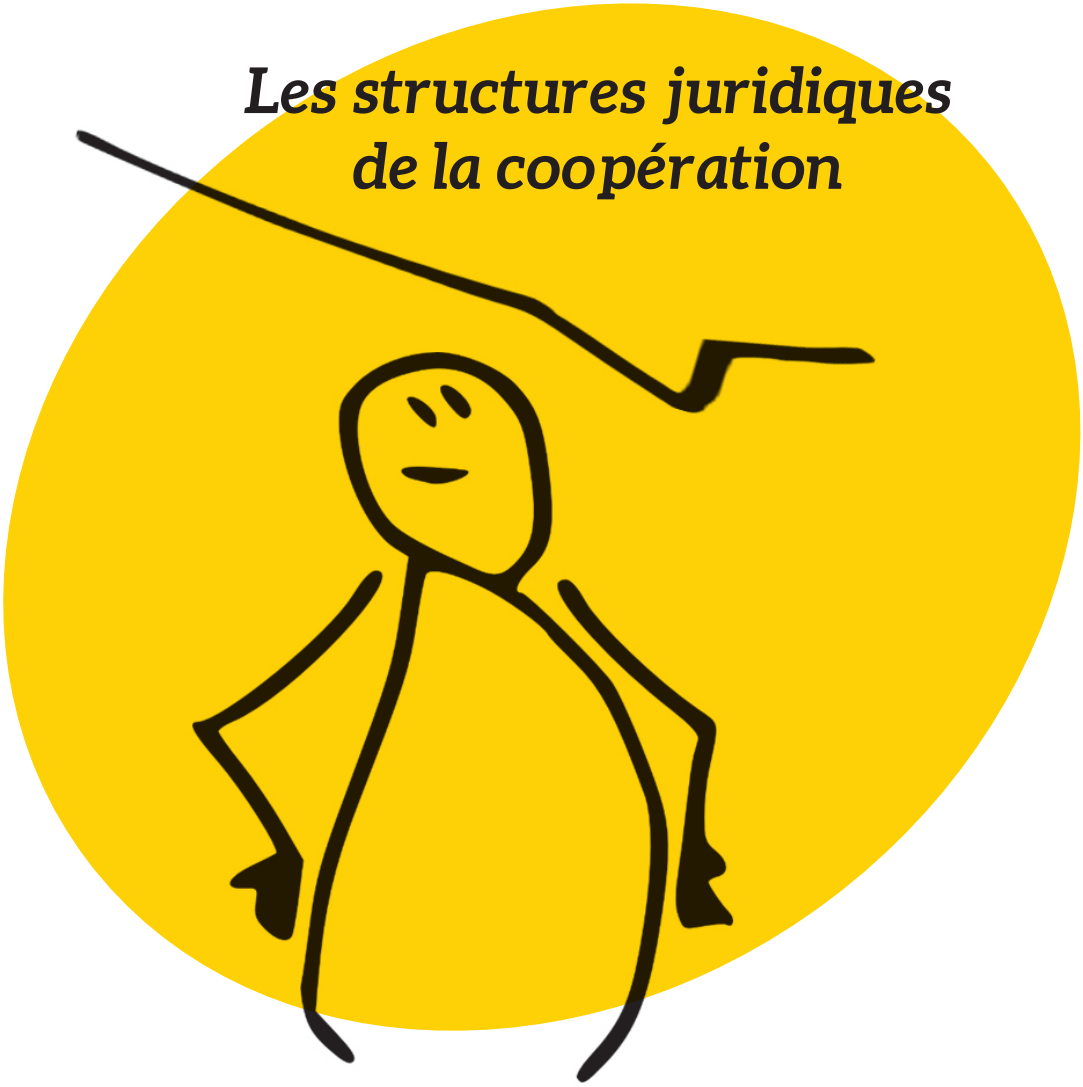

La coopération économique ne doit pas être limitée à une simple mutualisation de moyens ou un rapprochement physique. Elle doit constituer un véritable projet économique à part entière. Au-delà de la création d'une entité de coopération, celle-ci doit s'envisager comme tout processus de création d'activité : diagnostic commun sur les besoins, sur les valeurs, formalisation d'un / plusieurs objectifs à atteindre, moyens à mettre en œuvre, etc.

Deux éléments sont particulièrement à souligner comme facteurs de réussite :

Formaliser le projet nécessite du temps et doit être le plus participatif possible comme une création d'entreprise à part entière : il faut pouvoir mettre par écrit le projet, poser les valeurs, identifier les activités à développer et surtout les moyens à allouer au projet.

Formaliser une gouvernance claire et concrète : qui fait quoi ? qui prend les décisions ? comment gère-t-on les éventuels conflits ? quel calendrier de rencontres ? faut-il que la passation d'informations soit fluide et partagée afin d'éviter une démobilisation progressive et la perte de l'investissement des différentes parties prenantes.

C'est une fois ce travail effectué, que les organisations regroupées peuvent **travailler la question de la formalisation et du choix d'un statut au regard des enjeux identifiés précédemment notamment la volonté d'autonomie des structures.** Coopération n'est pas fusion, ce sont deux démarches et dynamiques distinctes. Ceci doit permettre d'éviter nombre d'écueils rencontrés lors des processus de coopération dans lesquelles certaines entités ont le sentiment de perdre leur identité, leur projet ou d'avoir le sentiment qu'une structure prend le pas sur l'autre.

Comme tout projet économique, **le projet de coopération doit être ré-interrogé tous les 3 à 5 ans**, afin de poser une évaluation-bilan, identifier les réussites et les échecs afin de formaliser un nouveau projet partagé. Cela doit permettre également de pouvoir intégrer de nouveaux membres et/ou de pallier à d'éventuels départs ou démobilisations.

Enfin, il faut **rester « agile »** dans la perspective de pouvoir répondre à des opportunités qui se présentent au collectif tout en s'assurant en permanence que cela est bien partagé par l'ensemble des membres du collectif.

L'ASSOCIATION

La souplesse associative

LA SCIC

Une structure permettant d'allier intérêt général et activité commerciale gérée collectivement

LA SCOP

Une société coopérative pour associer les compétences et partager les prises de décision et bénéfices

Association

DESCRIPTION

L'association de loi 1901 est, selon l'article 1er, une « convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité, dans un but autre que de partager des bénéfices ».

L'ASSOCIATION REPOSE SUR DEUX PRINCIPES GÉNÉRAUX :

La liberté d'association : Chacun ou chacune est libre de créer une association et de s'en retirer.

La liberté de contrat : Chaque association est libre d'organiser son fonctionnement comme elle l'entend. **Trois éléments constituent l'association :**

- **L'accord contractuel :** Un accord contractuel est élaboré. Il relève du droit civil. Il doit avoir une cause licite.
- **La mise en commun :** Tout comme dans le cadre du droit des sociétés, un apport est mis en commun. Dans le cas d'une association, il s'agit d'un apport en connaissance et non en capital social.
- **Le but désintéressé :** Il est interdit de partager les bénéfices d'une association. Le non-partage caractérise le but non lucratif d'une association. S'il est interdit de redistribuer les bénéfices, il n'est néanmoins pas interdit d'en générer.

APPORT EN CAPITAL NÉCESSAIRE / ENGAGEMENT NÉCESSAIRE DES PARTIS

Une association n'a pas de capital social. Elle est libre de demander des adhésions ou des cotisations. L'article premier de la loi du 1er juillet 1901 interdit le partage des bénéfices réalisés par une association entre ses membres. Il n'est cependant pas interdit pour l'association de générer des bénéfices.

GOUVERNANCE

Une association compte deux membres au minimum. Ceux-ci peuvent être des personnes physiques ou morales. La gouvernance doit être fixée par les membres de l'association dans les statuts voir dans un règlement intérieur et peut-être organisé en bureau, conseil d'administration, collèges, présidence collégiale, etc.

AVANTAGES / INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- Souplesse et adaptabilité
- Gouvernance souple : statut et règlement intérieur à adopter
- Possibilité de solliciter des financements publics
- Ouvre au bénévolat

INCONVÉNIENTS

- Pérennité en cas de conflit : règle associative
- Fiscalisation des prestations / services
- Dissolution de la structure et récupération des fonds propres

L'AVIS DU CONSULTANT

Ce modèle est très intéressant par sa souplesse et sa facilité de mise en œuvre. Néanmoins, dès que le projet de coopération économique se développe, le statut associatif peut se révéler un peu trop restreint (capacité d'emprunt et d'engagement des membres, développement d'activités commerciales).

Ce statut peut être utile dans une logique de combinaison type Association + SA/ SARL ou en préfiguration d'une SCIC.

POUR ALLER PLUS LOIN

Guide de France Active sur la fusion entre associations
www.franceactive.org/download/guide-association-fusion

EXEMPLE

Cagette et Fourchette

(36)

Cagette et Fourchette est une association Loi 1901 à but non lucratif dont l'objectif est de fédérer et de développer localement un réseau de producteurs et de professionnels de la restauration hors domicile pour favoriser l'approvisionnement local des différents sites d'alimentation.

Au-delà de l'objectif économique, les producteurs ou productrices et restaurateurs et restauratrices, tous et toutes adhérents de l'association, signent une charte d'engagement et d'éthique en faveur d'une agriculture durable, d'une alimentation saine et d'une économie solidaire de proximité. Cette charte formalise les valeurs partagées et délimite le périmètre et les principes de la coopération.

Le pilotage de l'association s'appuie sur un conseil d'administration composé de 4 collèges : producteurs ou productrices, restaurateurs et restauratrices, structures associées et membres fondateurs.
Une co-présidence est instituée avec un restaurateur ou restauratrice et un producteur ou productrice. Les membres associés et fondateurs participent au conseil en apportant leurs expertises diverses : le développement local, l'agriculture, la santé etc.

Plus d'information
www.cagette-et-fourchette.fr

SCIC

DESCRIPTION

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (Scic), créée par la loi du 17 juillet 2001, est une entreprise coopérative en multi-stakeholders (multisociétariat - parties prenantes), permettant d'associer et faire décider ensemble :

- Les salariés et salariées de la coopérative ;
- Toute personne physique désirant participer bénévolement à son activité (comme dans une association) ;
- Les usagers habituels et les personnes qui bénéficient à titre gratuit ou onéreux des activités de la coopérative (comme dans une coopérative de consommateurs) ;
- Toute personne physique ou morale de droit privé qui entend contribuer directement, par son travail ou par un apport en nature, en espèce, en industrie ou par tout autre moyen, au développement de la société coopérative (comme dans les sociétés commerciales classiques)
- Toute personne morale de droit public dans la mesure où l'activité et l'intérêt de la Scic entrent dans son champ de compétences (comme dans d'autres sociétés régulant le Partenariat Public Privé).

La SCIC est une organisation adaptée pour porter un projet d'entreprise « d'intérêt collectif ». C'est-à-dire que les parties prenantes de l'entreprise ont tout intérêt à participer à son développement et sa réussite, les clients comme les fournisseurs, les collectivités locales comme les entreprises partenaires. La SCIC peut ainsi être mobilisée pour gérer un lieu commun et les services associés, développer une offre de services commune entre plusieurs types d'entreprises, structurer des filières locales en circuits courts...

LA SCIC EST UNE SOCIÉTÉ À LUCRATIVITÉ LIMITÉE, À DEUX TITRES :

- Les résultats de l'entreprise sont mis en réserves impartageables à hauteur de 57,5% au minimum. Les réserves impartageables constituent les fonds propres de l'entreprise et ne peuvent en aucun être distribuées aux sociétaires.
- Une fois les réserves légales constituées, des dividendes peuvent être distribués aux sociétaires dans la limite du Taux moyen de rendement des obligations d'état

APPORT EN CAPITAL NÉCESSAIRE / ENGAGEMENT NÉCESSAIRE DES PARTIS

La SCIC est une SARL, SA ou SAS. Elle propose une offre de services sur le secteur marchand et se dote des fonds propres (Capital et Compte courant d'associés) nécessaires en fonction de ses besoins de financements.

GOUVERNANCE

La SCIC permet d'associer dans sa gouvernance l'ensemble des parties prenantes d'un projet. Pour cela elle définit des catégories de sociétaires, et les montants de souscription de parts sociales demandées à chaque catégorie (une part sociale à minima). Il n'y a pas de limite au nombre de catégories de sociétaires, à minima il en faut 3 dont les salariés - salariées et les clients/usagers. Afin de structurer la gouvernance du projet et d'organiser les prises de décisions, ces catégories de sociétaires sont ensuite réparties au sein de collèges. La composition de chaque collège est libre. Un collège peut réunir une ou plusieurs catégories de sociétaires. Pour chaque collège, les statuts définissent les droits de vote entre 10% et 50% max. Ainsi à minima deux collèges doivent être d'accord pour entériner une décision. L'assemblée générale vote de cette manière les grandes orientations et surtout nomment le gérant (SARL), le Conseil d'Administration ou / le Conseil de surveillance et le directoire (SA) ou les organes intermédiaires (SAS) qui détiennent ensuite tout pouvoir de gestion pour la mise en œuvre du projet de l'entreprise.

AVANTAGES / INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- Une gouvernance qui permet d'associer l'ensemble des parties prenantes d'un projet, tout en gardant une maîtrise du projet par les initiateurs et initiatrices/porteurs du projet.
- Les collectivités locales ou organismes publics peuvent être associés à un projet de développement économique local.

INCONVÉNIENTS

- Des statuts qui prennent du temps à rédiger en amont.
- En cas d'important besoin de financement, son caractère non lucratif rend la SCIC moins attractive pour des investisseurs privés.

L'AVIS DU CONSULTANT

La SCIC est un outil adapté pour la gestion de « biens communs » ou de projet associant de multiples partenaires. Elle doit avoir un modèle économique pérenne et structurer une offre de services rentables. Ses résultats et ses objectifs sont cependant débattus et définis avec les parties prenantes du projet au moins une fois par an lors de l'assemblée générale, ou plus selon les volontés des sociétaires. Cela garantit une transparence et une prise en compte des intérêts des différents sociétaires dans le développement du projet économique.

POUR ALLER PLUS LOIN

Guides de l'AVISE sur les SCIC
http://www.les-scic.coop/export/sites/default/fr/les-scic/_media/documents/doc-publications/GuideAvise2005.pdf

Le site www.scic.coop

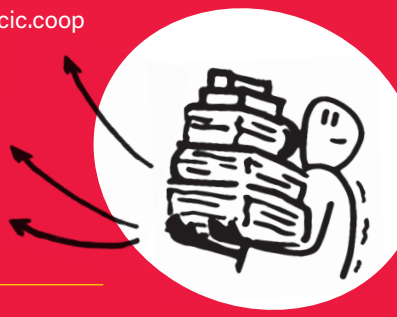

EXEMPLE

Les Greniers de Vineuil

(41)

A l'origine de la SCIC Les Greniers de Vineuil, il y a la rencontre de plusieurs commerçants ou commerçantes et artisans qui sont allés à la rencontre des citoyens et citoyennes qui ont décidé de créer un Tiers-Lieux. Le projet des Greniers de Vineuil a pour but de créer un lieu de vie, de partage et de formation dans un bâtiment historique. Les Greniers mettent en valeur les nombreux talents et savoir-faire des artisans, artistes, associations et producteurs du territoire. Aujourd'hui la SCIC compte 200 sociétaires et mêle hébergement, restauration, boutique de produits locaux, galerie d'art et d'artisanat et espace associatif.

Plus d'information
www.lesgreniersdevineuil.com

SCOP

DESCRIPTION

Les SCOP, Sociétés coopératives, désignent les entreprises à statut SCOP (Société coopérative et participative).

Les textes relatifs au statut coopératif et ceux propres aux SCOP s'articulent avec les textes régissant le droit commun des sociétés.

Ainsi la loi du 10 septembre 1947 portant statut général de la coopération a défini les coopératives comme des sociétés et la loi du 19 juillet 1978 a posé le principe que l'adoption par toute société, de n'importe quelle nature, du statut SCOP ne constituait pas la création d'une personne morale nouvelle.

Juridiquement, une SCOP est une société coopérative de forme SA, SARL ou SAS dont les salariés sont les associés majoritaires.

Dans une SCOP, les salariés sont associés majoritaires et détiennent au moins 51 % du capital social et 65 % des droits de vote. Si tous les salariés ne sont pas associés, tous ont vocation à le devenir.

Dans une SCOP, il y a un dirigeant comme dans n'importe quelle entreprise. Mais celui-ci est élu par les salariés et salariées associés.

DANS UNE SCOP, LE PARTAGE DU PROFIT EST ÉQUITABLE :

- une part pour tous les salariés et salariées, sous forme de participation et d'intéressement ;
- une part pour les associés sous forme de dividendes ;
- une part pour les réserves de l'entreprise.

Dans une SCOP, les réserves, impartageables et définitives - en moyenne 40 à 45 % du résultat - vont contribuer tout au long du développement de l'entreprise à consolider les fonds propres et à assurer sa pérennité. Les co-entrepreneurs sont rémunérés de leur travail et de leur apport en capital, mais à leur départ, celui-ci leur est remboursé sans plus-value.

APPORT EN CAPITAL NÉCESSAIRE / VALEUR DES PARTS SOCIALES

Le capital social est variable, le montant peut varier tout au long de la vie d'une entreprise.
Les parts sociales en SCOP doivent respecter une valeur nominale. La valeur est au minimum de 15 € et au maximum de 75€. Entre ces deux extrêmes, les statuts fixent librement la valeur des parts qui est uniforme.
L'augmentation de la valeur nominale des parts nécessite l'accord de tous les associés.

GOUVERNANCE

Elle implique la souveraineté des usagers (salariés, salariées, associés et associées), l'élection des dirigeants et des dirigeantes par les dirigés et l'exercice du pouvoir détaché de la part de capital détenue mais attaché aux seules personnes.
Il s'agit du Principe de la gestion démocratique

DE CE PRINCIPE SE DÉDUISENT LES RÈGLES SUR :

- La souveraineté des assemblées générales ;
- L'élection des mandataires par et au sein des associés travailleurs
- La règle « uns associé = une voix », quel que soit le capital détenu.

AVANTAGES / INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- Souplesse contractuelle et capital variable : les associés peuvent quitter ou entrer dans la société librement sans formalisme,
- Responsabilité des associés est limitée à leur apport en capital,

INCONVÉNIENTS

- Le capital investi par les associés leur est simplement remboursé en cas de départ, sans possibilité de dégager des plus-values contrairement à une SARL une SA ou une SAS classique.
- Pour être reconnue comme telle, une SCOP est soumise à la procédure de la révision coopérative

L'AVIS DU CONSULTANT

La SCOP est outil qui favorise l'esprit d'équipe et le sens des responsabilités. Les salariés et salariées, associés majoritaires, décident ensemble des grandes orientations. L'esprit SCOP encourage l'information et la formation des salariés et salariées, tout nouvel arrivant ayant vocation à devenir associé. Les réserves sont impartageables, 15% minimum des bénéfices sont affectés à la "réserve coopérative" et deviennent propriété du collectif des salariés et des salariées, ce qui assure la pérennité.

POUR ALLER PLUS LOIN

www.les-scop.coop
www.les-scop-idf.coop

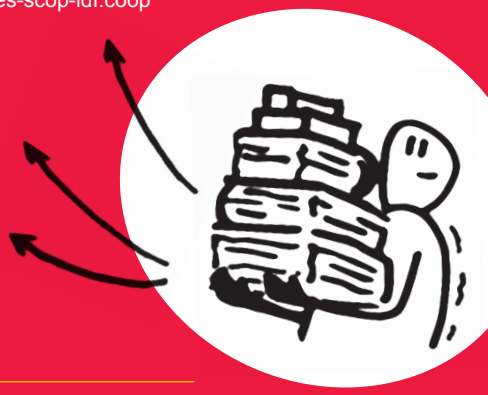

EXEMPLE

L'Engrenage

(37)

C'est en 2011 que l'Engrenage est né, d'abord sous le nom «Un Pavé à Tours» sous forme associative, puis s'est transformé en SCOP en 2012.L'histoire des fondateurs de l'Engrenage s'inscrit dans les pratiques d'éducation populaire tourangelles, notamment des pratiques expérimentées dans l'espace public dès 2001. L'Engrenage est né d'une envie collective de créer une structure d'éducation populaire politique à Tours en lien avec Le Pavé - coopérative d'éducation populaire créé en 2006 en Bretagne - qui a choisi en 2010 de s'essaimer dans d'autres régions. Une équipe de 6 éducateurs populaires compose l'Engrenage, 3 coopérateurs salariés et 3 coopérateurs non-salariés.

Plus d'information
https://lengrenage.blogspot.com

PARTIE 3

Les modes de coopération

LES BONNES QUESTIONS POUR TROUVER LE BON MODE DE COOPÉRATION ET LE STATUT ADAPTÉ

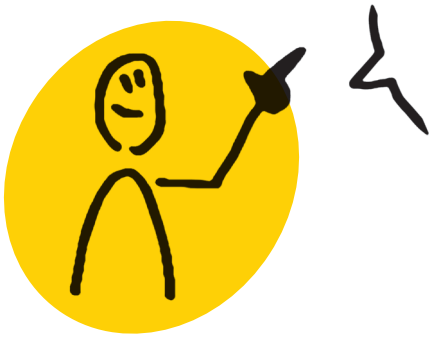

LE GES

Groupement Economique Solidaire, inclusif mais sur-mesure

LE GCSMS

Le Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale, un groupement coopératif limité au secteur du médico-social

LE GIE

Le Groupement d'Intérêt Economique, structure adaptée à des projets d'envergure avec des entreprises du secteur classique

LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

Uniquement adapté à la mise en commun d'emplois

LES GROUPEMENTS CONJOINTS ET SOLIDAIRES

Un groupement souple pour allier les savoirs

LE PTCE

Le Pôle Territorial de Coopération Economique pour regrouper les forces-vives d'un territoire

Groupe Economique Solidaire

DESCRIPTION

Le Groupe Economique Solidaire n'est pas un statut en tant que tel, ou une notion figée. Un GES peut se traduire par différents modes d'organisation. Toutefois on entend par GES, une organisation entre plusieurs structures ayant une gouvernance unifiée et des moyens de gestion et de développement en commun.

Le GES est organisé avec une structure dite « Mère » qui porte la gouvernance du projet d'ensemble (Ses valeurs, l'implication des parties prenantes, les moyens de direction et de gestion), et des structures dites « Filles » qui ont chacune leur activité de production de biens ou de services. Ainsi la structure « Mère » est composée des fonctions de direction, gestion comptable et administrative, développement. Le financement de la structure « Mère » est majoritairement réparti entre les structures filles, bien que la structure « Mère » puisse également diversifier ses financements publics et privés.

La structure « Mère » est généralement une association non fiscalisée. Il peut être choisi de séparer les fonctions comptables et administratives au sein d'une entité juridique distincte, et ne garder dans la structure « Mère » que les fonctions de direction et développement.

Le GES sous forme associative signifie que la structure « Mère » est une association.

Le GES sous forme Association + SAS, signifie qu'une SAS, détenue majoritairement par l'association « Mère » a été créée pour porter les activités « Filles » sous forme SARL ou SA et ainsi consolider les comptes et les résultats. Ceci est recommandé uniquement pour les groupes où le nombre de structures de type SARL/SAS est important. (Au moins 3)

«Le GES est un groupement d'entreprises solidaires (notamment de SIAE) liées par un projet collectif de contribution à la création d'activités économiques sur le territoire. Les principales caractéristiques d'un GES sont :

- Une offre de services coordonnée ;
- Une stratégie globale de valorisation et de dynamisation des compétences et des emplois ;
- Une gouvernance unifiée ;
- Une logique de mutualisation des ressources ;
- Des moyens et une communication globalisée.[1] »

APPORT EN CAPITAL NÉCESSAIRE / ENGAGEMENT NÉCESSAIRE DES PARTIS

Un apport en capital par les membres du GES associatif n'est pas obligatoire mais recommandé afin de donner une assise financière à la structure « Mère ».
Dans le cas d'un GES / Association + SAS, l'engagement d'apport en capital au sein de la SAS sera plus conséquent.
Les membres du GES s'engagent en revanche sur les montants de financements de la structure « Mère » qui porte les fonctions de direction, gestion, communication. Un prévisionnel de financement est établi pour chaque structure membre.

GOUVERNANCE

La Gouvernance du projet est organisée au sein de la structure « Mère » et réunit les Conseils d'administration des structures membres ainsi que des partenaires publics et privés du territoire, collectivités locales, entreprises, et associations partenaires. C'est au sein de l'Assemblée Générale et du CA de l'association « Mère » que sont prises les orientations et décisions pour l'ensemble du groupe et de ses membres.
Les Conseils d'administration des associations « Filles » sont désignés par l'association « Mère » et ont une fonction de représentation légale et non de gouvernance du projet. De même, le Conseil d'administration de la SAS est désigné majoritairement par l'association « mère»

[1] *Définition selon Éric Béasse dans « Les Groupes Économiques Solidaires, acteurs d'un développement économique solidaire et durable », COORACE, 2011*

AVANTAGES / INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- Unifier la gouvernance et la gestion de plusieurs structures interdépendantes
- Economies d'échelles réalisées avec la mutualisation des moyens de direction et de gestion
- Poids économique et politique plus important auprès des partenaires publics et privés

INCONVÉNIENTS

- Une organisation pyramidale qui ne convient pas à des structures qui veulent garder une gouvernance indépendante
- Nécessite une modification des statuts de l'ensemble des membres du groupement

L'AVIS DU CONSULTANT

LE GES est adapté pour des structures ayant déjà des pratiques de coopération fortes et surtout ayant déjà des Conseils d'administration croisés. L'objectif du GES est d'unifier la gouvernance de ces structures au sein d'un même CA afin de gagner en clarté et efficacité. Il implique une solidarité forte entre ces structures, les difficultés de l'une étant compensées par les réussites des autres. C'est un modèle que l'on retrouve particulièrement dans l'insertion par l'activité économique qui permet à la fois la mutualisation de plusieurs fonctions et la coopération.

POUR ALLER PLUS LOIN

Guide organisation juridique et fiscale / Coorace
http://www.coorace.org/sites/www.coorace.org/files/guide_juridique_et_fiscal.pdf

EXEMPLE

ISA Groupe

(18)

ISA Groupe est un groupement d'Economie Solidaire qui se développe depuis plusieurs années à Aubigny-sur-Nère et qui s'est spécialisé dans la mise à disposition de personnel auprès des entreprises, collectivités, associations et personne privées. Les activités proposées par ses structures « Filles » sont multiples : service à la personne, interim, maraichage bio, lavage de véhicules sans eau, sous-traitance industrielle, prestation en environnement, etc.
Au total, ISA Groupe a mis à disposition 788 salariés pour plus de 315 400 heures de prestations, ce qui en fait le 3e plus gros employeur de son territoire.

+ Plus d'information
www.isagroupe.fr

GCSMS

DESCRIPTION

Le Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale est une forme juridique dédiée aux structures du social ou du médico-social. Il peut ainsi permettre notamment :

- d'exercer ensemble des activités dans les domaines de l'action sociale ou médico-sociale ;
- de créer et de gérer des équipements ou des services d'intérêt commun ou des systèmes d'information nécessaires à leurs activités ;
- de définir ou proposer des actions de formation à destination des personnels et de leurs membres.

LE GCSMS PEUT DONC ÊTRE CONSTITUÉ ENTRE :

- les professionnels et les professionnelles des secteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires ;
- les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF dotés de la personnalité morale ;
- les personnes morales gestionnaires de droit public ou de droit privé;
- les établissements de santé cités par l'article L. 6133-1 du Code de la santé public.

L'un des intérêts de cette forme est que le GCSMS *permet le passage de conventions avec des professionnels et des professionnelles médicaux et paramédicaux* du secteur libéral ou du secteur public n'exerçant pas dans les établissements et services des membres adhérents.

CONSTITUTION DU GCSMS

Le GCSMS peut être constitué avec ou sans capital au moyen de la rédaction d'une convention constitutive qui est transmise au Préfet du département pour approbation
et pour publication au Recueil des actes administratif de la préfecture.

APPORT EN CAPITAL NÉCESSAIRE / ENGAGEMENT NÉCESSAIRE DES PARTIS

La convention constitutive est l'acte fondateur du groupement et en constitue la raison sociale. La convention constitutive comporte l'objet du groupement et la répartition des tâches entre le groupement et les membres de celui-ci.
L'apport en capital n'est pas obligatoire.

GOUVERNANCE

Le GCSMS est administré par un administrateur, seul organe exécutif, élu par l'assemblée générale, parmi les personnes physiques ou les représentants des personnes morales, membres du groupement. Il est nommé pour une durée de trois ans renouvelables et est révocable à tout moment par l'assemblée générale. Le mandat de l'administrateur est exercé gratuitement ; toutefois, il peut bénéficier d'indemnités de missions dans des conditions déterminées par l'assemblée.
Concernant le personnel du GCSMS, il peut être mis à disposition par les membres du groupement ou être salarié du groupement.

AVANTAGES / INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- Format reconnu par la loi 2002-2
- Souplesse de fonctionnement / Indépendance des structures
- Responsabilité des membres limitée

INCONVÉNIENTS

- Formalisme
- Uniquement dédié au secteur médico-social
- Autorisation préfectorale nécessaire

L'AVIS DU CONSULTANT

Il s'agit là d'un outil spécifique pour un public spécifique et qui prend donc en compte ses particularités. Il permet une montée en puissance progressive de la coopération et a surtout l'avantage de préserver l'indépendance des structures.

POUR ALLER PLUS LOIN

Guide de l'ANAP sur les coopérations
https://www.anap.fr/ressources/outils/detail/actualites/guide-methodologique-des-cooperations-territoriales/

JuriSanté – Le GCSMS
Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale :
http://www.jurisante.fr/wp-content/uploads/2014/10/AJS_64.pdf

UNIOPSS
http://expertise.uniopss.asso.fr/resources/trco/pdfs/2009/05_mai_2009/Le_GCSMS.pdf

EXEMPLE

Le GCSMS du Pays de Lorris

(45)

Le GCSMS a été créé en 2012 par l'impulsion de l'association le Foyer de vie le Clos du Loiret avec une Maison d'Accueil Spécialisée, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, l'Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées, la commune de Lorris, la Communauté de communes. L'objectif de ce groupement est d'apporter une réponse aux défaillances du système public de santé menaçant la possibilité pour les usagers d'accéder aux services de soins. Ainsi, une maison de santé pluridisciplinaire a été ouverte en 2015, suivie par un foyer de vie et le développement des partenariats avec une pharmacie pour faciliter le circuit des médicaments.

Plus d'information
www.closduloiret.org/gcsms.html

GIE

DESCRIPTION

Un groupement d'intérêt économique (GIE) est un groupement doté de la personnalité morale qui permet à ses membres (qui doivent être au minimum deux) de mettre en commun certaines de leurs activités afin de développer, améliorer ou accroître les résultats de celles-ci tout en conservant leur individualité.

Le GIE est une structure très souple et légère à créer et permet principalement à différentes structures de porter des opérations commerciales communes ou de mettre en commun des moyens humains ou techniques.

Le GIE ne doit pas se substituer à l'activité de ses membres mais porter des actions qui permettent le développement de leurs activités. Le GIE peut facturer des services à ses membres, ainsi que vendre des services à des tiers si ces derniers prolongent l'activité de ses membres. A titre d'exemple le GIE peut porter des fonctions de gestion comptable, de services informatiques, de location de matériels,...

Le GIE est très proche d'une association qui met en commun des moyens. Il est d'ailleurs possible de transformer une association, (ou une société) en GIE.

ON PEUT NOTER LES DIFFÉRENCES SUIVANTES AVEC L'ASSOCIATION :

- Les membres d'un GIE se doivent toutefois d'exercer une activité économique au nom de l'article L 251.1 alinéa 3 du code du travail.
- Le GIE peut répartir les bénéfices réalisés entre ses membres.

APPORT EN CAPITAL NÉCESSAIRE / ENGAGEMENT NÉCESSAIRE DES PARTIS

Le GIE ne nécessite pas d'apport en capital. En revanche les membres du GIE sont solidairement responsables des dettes contractées par le GIE.

GOUVERNANCE

Les membres du GIE désignent un administrateur à minima ou un Conseil d'administration, responsable de la direction et la gestion du GIE.

Les membres du GIE se réunissent au moins une fois par an pour valider les comptes et élire l'administrateur.

Le GIE n'est pas un outil pour animer une gouvernance partagée entre plusieurs structures ou parties prenantes.

AVANTAGES / INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- Une structure très souple et légère à monter.
- Peu de formalisme administratif pour des structures qui souhaitent porter des actions de développement en commun
- Pas de capital minimum

INCONVÉNIENTS

- Les membres sont solidairement responsables des dettes du GIE
- N'est pas adapté pour animer une gouvernance partagée entre plusieurs structures.

L'AVIS DU CONSULTANT

Le GIE peut être utile pour monter des opérations communes entre plusieurs structures en dépassant le stade informel et ce avant d'aller plus avant dans une démarche de coopération. Le GIE peut également permettre d'organiser à plusieurs des opérations ponctuelles ou peu risquées qui ne nécessitent pas d'animer une gouvernance particulière ou des prises de décisions à plusieurs.

POUR ALLER PLUS LOIN

Dossier BPI France sur le GIE
https://bpifrance-creation.fr/encyclopedie/structures-juridiques/se-regrouper-solutions-juridiques/gie-groupement-dinteret

EXEMPLE

Familles Rurales du Loiret

(45)

Familles Rurales du Loiret est une association et un groupement d'intérêt économique qui apporte différents services aux structures locales qui le compose : soutien technique au montage de projet, aide à la recherche de financement, soutien à la gestion des actions existantes, service comptables, aide à la fonction employeur, etc. En termes de gouvernance, son Conseil d'Administration a décidé depuis quelques années la mise en place des administrateurs correspondants afin que chaque association soit un interlocuteur afin de renforcer le soutien technique déjà réalisé par l'équipe salariée. Aussi, Familles Rurales du Loiret est composé de 52 associations réparties sur 110 communes, regroupant plus de 4000 familles, 100 bénévoles et 250 salariés.

Plus d'information
www.famillesrurales.org/loiret

Groupement d'employeurs

DESCRIPTION

Les groupements d'employeurs (GE) permettent à des entreprises, des associations et des personnes publiques de mutualiser une partie de leurs ressources humaines disponibles ou nouvellement embauchées sur un territoire. Le GE est une structure juridique constituée sous forme associative ou coopérative. Elle est régie par le code du travail, article L.1253-1 et suivants du code du travail.

Le groupement d'employeur a pour objet exclusif la mise à disposition de personnel, au service de ses membres et dans le cadre d'activités non lucratives.

LE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS PERMET SOIT :

- De répondre à des besoins ponctuels de personnels de la part des membres
- De mutualiser un/des postes pour des fonctions à but non lucratif (direction, encadrement, administration, entretien des locaux,...)

Les salariés et les salariées ne peuvent être mis à disposition qu'à un membre à la fois et non de manière concomitante à plusieurs membres.

APPORT EN CAPITAL NÉCESSAIRE / ENGAGEMENT NÉCESSAIRE DES PARTIS

Pas d'apport en capital minimum.
En revanche les membres s'engagent sur un volume d'heures de travail à mobiliser auprès du groupement. En cas de défaut d'un des membres, les heures de travail non consommées seront réparties sur les autres membres du groupement.

GOUVERNANCE

La gouvernance d'un Groupement d'employeur est similaire à celle d'une association. Les membres du groupement compose l'assemblée générale et désigne un conseil d'administration.

AVANTAGES / INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- Engagement solidaire des membres qui permet de sécuriser les emplois créés.
- Possibilité d'exonération de TVA

INCONVÉNIENTS

- Ne peut vendre des services qu'a ses membres.
- Le groupement d'employeur est limité dans son objet à la mise à disposition de personnel

L'AVIS DU CONSULTANT

Le Groupement d'employeurs peut être utilisé entre plusieurs associations souhaitant mettre en commun uniquement des moyens humains. Toutefois son objet étant très limité, il n'est pas adapté à porter des démarches de coopérations impliquant une diversité d'actions, ni à associer différentes parties prenantes au projet.

POUR ALLER PLUS LOIN

Ministère du Travail
https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/tpe-pme/groupement-employeurs

Le Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs
www.crge.com

EXEMPLE

Centre de formation à l'éducation musicale de Sologne

(41)

Créé en 2014, le Centre de formation à l'éducation musicale de Sologne est un groupement d'employeurs qui gère les professeurs de musiques salariés qui interviennent pour le compte des associations du canton. En 2019, onze professeurs ont dispensé plus de 100h de cours par semaine à 280 élèves.

Groupement conjoint ou groupement solidaire

DESCRIPTION

Il s'agit ici de la forme juridique d'un groupement d'opérateurs économiques dans les marchés publics. La forme du groupement est libre pour la candidature. Les candidats aux marchés publics peuvent se présenter sous forme de groupement solidaire ou conjoint.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Dans les deux cas de groupement, l'un des opérateurs économiques membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonne les prestations des membres du groupement.

L'acheteur ou commanditaire, quand à lui, ne peut pas imposer à un groupement d'opérateurs économiques une forme de groupement déterminée au stade de la candidature mais il peut imposer la forme de groupement au moment de l'attribution du marché. En effet, « L'acheteur ne peut exiger que le groupement d'opérateurs économiques ait une forme juridique déterminée pour la présentation d'une candidature ou d'une offre. L'acheteur peut exiger que les groupements d'opérateur économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché dans la mesure où cela est nécessaire à sa bonne exécution. Dans ce cas, l'acheteur justifie cette exigence dans les documents de la consultation. » (Article R2142-22 du code de la commande publique reprenant l'article 45-II du décret n° 2016-360)[1].

APPORT EN CAPITAL NÉCESSAIRE / ENGAGEMENT NÉCESSAIRE DES PARTIS

Aucun apport en capital n'est nécessaire pour monter un groupement solidaire ou conjoint. Pour autant, chaque membre du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché et est engagé financièrement pour la totalité du marché.

GOUVERNANCE

Il n'y a pas de gouvernance particulière dans le cas où le commanditaire n'impose pas d'avoir une forme juridique déterminée après l'attribution du marché. Comme dit plus haut, l'un des opérateurs économiques membres du groupement est désigné dans un acte d'engagement comme mandataire et représente l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Attention toutefois, le groupement solidaire prévoit que chaque entreprise puisse pallier la défaillance de l'un de ses partenaires. Cela nécessite une compétence égale de l'ensemble des partenaires engagés dans le projet.

[1] *http://www.marche-public.fr/CMP-2006/Groupements-operateurs-economiques.htm*

AVANTAGES / INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- Facilite l'accès à des marchés
- Mise en commun des moyens humains, matériels, des capacités et des savoir-faire

INCONVÉNIENTS

- Nécessite une compétence égale de l'ensemble des partenaires engagés dans le projet
- Nécessite une gestion de projet efficace sans pour autant de partage de gouvernance

L'AVIS DU CONSULTANT

De plus en plus de collectivité territoriale font évoluer leur politique d'achat publique et invite au regroupement des acteurs lors des marchés publics. Cela représente une opportunité pour les acteurs qui n'auraient pas toutes les compétences pour se positionner seul mais demande une bonne entente, une bonne organisation ainsi qu'une certaine sécurité financière de chaque partie prenante.

EXEMPLE

Le Groupement solidaire « Filière Réemploi »

(45)

Le groupement Solidaire est un collectif d'associations qui répondent en co-traitance à un marché public d'Orléans Métropole sur la filière réemploi en déchetterie. Aabraysie Développement, Envie, Emmaüs, la Ressource AAA, Respire et 1-Terre-Actions sont les six associations engagées dans cette démarche de coopération économique.
Le marché couvre la collecte, la valorisation et la redistribution des déchets déposés initialement en déchetterie. Les entreprises se sont réparties les missions en fonction de leur savoir-faire et de leurs priorités d'actions. En complément, une gestion administrative a été mise en place et celle-ci est conduite par la Ressource AAA qui assure également la coordination globale du groupement.

Plus d'information

Service Qualité Déchets
Orléans Métropole
02 38 56 90 00

PTCE

DESCRIPTION

La loi ESS de 2014 définit un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) comme « un regroupement, sur un même territoire d'entreprise de l'ESS, de collectivités territoriales et de leurs groupements, de centres de recherche, d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche, d'organismes de formation, de toute autre personne physique ou morale. ».

Ensemble, ces divers acteurs mettent en œuvre une stratégie commune afin de développer des services mutualisés au sein de projets économiques innovants plus large de développement local et durable.

GOUVERNANCE

CHAQUE PTCE DOIT FORMALISER SON SCHÉMA DE GOUVERNANCE ET SON MODE DE PRISE DE DÉCISION LE PLUS ADÉQUAT. CETTE GOUVERNANCE DOIT RÉPONDRE À PLUSIEURS OBJECTIFS :

- Une efficacité en matière de pilotage du projet économique du PTCE (développement d'activités, recherches de financement)
- Une efficacité en matière de partage d'information, de débats et de démocratie pour chaque structure membres
- La capacité à intégrer de nouveaux membres et à faire évoluer le dispositif afin d'éviter un entre-soi autodestructeur (besoin de renouvellement des parties, besoin de nouvelles dynamiques)
- Une identification précise de « qui représente le PTCE » afin d'éviter un flou ou une incompréhension des partenaires sur le message et les objectifs du PTCE.

APPORT EN CAPITAL NÉCESSAIRE / ENGAGEMENT NÉCESSAIRE DES PARTIS

UN PÔLE TERRITORIAL DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUE (PTCE) EST LA CONVERGENCE ENTRE :

- Une interconnaissance entre différentes entreprises soit entre dirigeants ou dirigeantes soit entre entreprises coopérant sur des métiers
- Un projet économique qui lui est propre et défini
- Un partage de moyens humains et matériels destiné à tous et toutes
- Une liberté d'adhésion et une implication volontaire de chacune des structures membres

Il n'y a pas nécessairement de structuration financière ou d'apport en capital obligatoire. Chaque projet se construit en fonction des attentes, des besoins et des moyens de chacun. Un « PTCE » peut autant être un groupement informel, qu'une association ou qu'une SCIC.

L'AVIS DU CONSULTANT

Se reconnaître « PTCE » est l'aboutissement d'une démarche de coopération aboutie entre plusieurs structures d'une même filière ou d'un même territoire. Chaque « PTCE » est différent par sa composition, sa gouvernance, son statut juridique. L'enjeu principal d'un PTCE reste d'allier coopération économique, ancrage territorial et gouvernance démocratique dans un même ensemblier.

AVANTAGES / INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- Souplesse du dispositif : pas de statut réglementé, pas de format de gouvernance obligé
- Des projets de filières qui correspondent à des dynamiques territoriales : une interconnaissance au service d'un projet économique commun
- Une « reconnaissance » comme un label permettant de communiquer à l'interne comme à l'externe sur une dynamique en cours. La possibilité de lever des financements d'expérimentations voire, selon les territoires, d'un soutien d'une collectivité pour soutien au développement local.

INCONVÉNIENTS

- Des projets qui reposent sur l'investissement en temps et en moyens conséquents de chaque structure membre.
- Un besoin de « retour sur investissement » à évaluer et quantifier afin d'éviter un essoufflement.
- Des moyens alloués qui, en dehors de l'appel à projet national qui n'est plus en place depuis quelques années, ne peuvent provenir essentiellement que d'autofinancement des structures et/ ou d'un modèle de financement par le développement de chiffre d'affaires.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le Labo de l'ESS
www.lelabo-ess.org/+-ptce-+.html

EXEMPLE

Fibre 49

(49)

Fibre 49 est un regroupement d'acteurs de l'économie sociale et solidaire du département Maine et Loire. Les membres de ce collectif proposent aux professionnels du territoire, notamment TPE-PME, le recyclage de matières, dans une logique d'économie circulaire. Fibre 49 collecte chez les entreprises les papiers, matières plastiques, cartons, déchets d'équipement électronique, CD & DVD, support de données, cartouches d'impressions, ampoules et néons.
Tous les éléments sont stockés, jusqu'à destructions et recyclage des matières premières. Pour cela il a voulu inclure des personnes éloignées de l'emploi, ou en situation d'handicap. Les deux objectifs sont l'environnement et l'amélioration de qualité de vie des salariés et des salariées en parcours d'insertion.

Plus d'information

http://iresa.org/fibres-49-un-collectif-economie-circulaire

PARTIE 4

Les ressources de l'accompagnement et du financement au service de la coopération

Introduction

Les dispositifs d'accompagnement et de financements et des appels à projets présentés ci-après sont ceux qui peuvent être mis à profit des projets de coopération, entre structures et/ou entre citoyens.

Cette liste de dispositifs et de financements n'est pas exhaustive, d'autres ressources sont disponibles sur le site ESSOR : essor-centrevaldeloire.org.

D'AUTRES RESSOURCES SONT DISPONIBLES :

- « Repères pour » Entreprendre dans l'ESS
- « Repères pour » financer
- « Repères pour » Coopérer
- « Repères pour » Connaître les Tiers-Lieux en Région Centre-Val de Loire

Les développeurs de l'ESS

LE RÉSEAU DES DÉVELOPPEURS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE RASSEMBLE LES STRUCTURES SPÉCIALISÉES DANS L'ACCOMPAGNEMENT ET LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES DE L'ESS EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE.

Forts de leur expertise dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire, leur ancrage territorial, leur variété et leur complémentarité, ces acteurs se regroupent afin d'améliorer leur coopération et la qualité de l'accompagnement des projets ESS dans la région.

Ainsi le portail ESSOR, porté par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire en région Centre-Val de Loire contribue a faciliter l'orientation des porteurs de projet dans leur démarche de création, de développement ou de recherche d'informations et de conseils. Elle offre ainsi une vision d'ensemble des offres existantes dans la région et permet aux entrepreneurs ESS et aux organismes qui les orientent de trouver facilement l'interlocuteur adapté à leurs besoins sur son territoire.

Découvrez le portail ESSOR

essor-centrevaldeloire.org

Nous avons un projet collectif d'entreprise de l'ESS
Experts associatifs sectoriels
CROS CENTRE VAL DE LOIRE
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT CENTRE-VAL DE LOIRE
Mrap Centre - Val de Loire
UNAT Centre-Val de Loire Le tourisme au service des hommes et des territoires
URIOPSS Centre
rajep Centre
la ligue de l'enseignement un avenir par l'éducation populaire
Expert statut associatif
Le Mouvement Associatif Centre Val-de-Loire
Expert Financement
FRANCEACTIVE Les entrepreneurs engagés CENTRE-VAL DE LOIRE
Incubation d'un projet d'innovation sociale
Alter'Incub Incubateur d'innovation sociale
Émergence et Maturation de projets
FONDS DE CONFIANCE
Expert SCOP / SCIC
lescop ILE-DE-FRANCE CENTRE-VAL DE LOIRE DOM-TOM SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
Experts de l'insertion
la fédération des entreprises d'insertion CENTRE - VAL DE LOIRE
unea Union Nationale des Entreprises Adaptées

Appel à projet permanent PTCA et GE

DESCRIPTION

Le présent fond d'aide a vocation à créer des synergies en termes de dynamisation du territoire, de démarche collective et participative et de renforcement de l'emploi associatif. Porté par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Centre-Val de Loire, Loiret, il vise à soutenir la création et le développement des groupements d'employeurs (GE) et des pôles territoriaux de coopération associatifs (PTCA).
Le Pôle Territorial de Coopération Associatif est un regroupement d'associations ayant pour but de co-construire les conditions de développement d'un territoire donné. Cette coopération s'appuie notamment sur l'innovation sociale en réponse aux besoins du territoire, sur l'implication des citoyens, des acteurs et des organisations de toutes tailles, sur une gouvernance démocratique, etc. Les PTCA soutiennent ainsi le développement associatif par la création d'emplois, la professionnalisation du projet associatif, ou encore l'évolution des modèles socio-économiques.

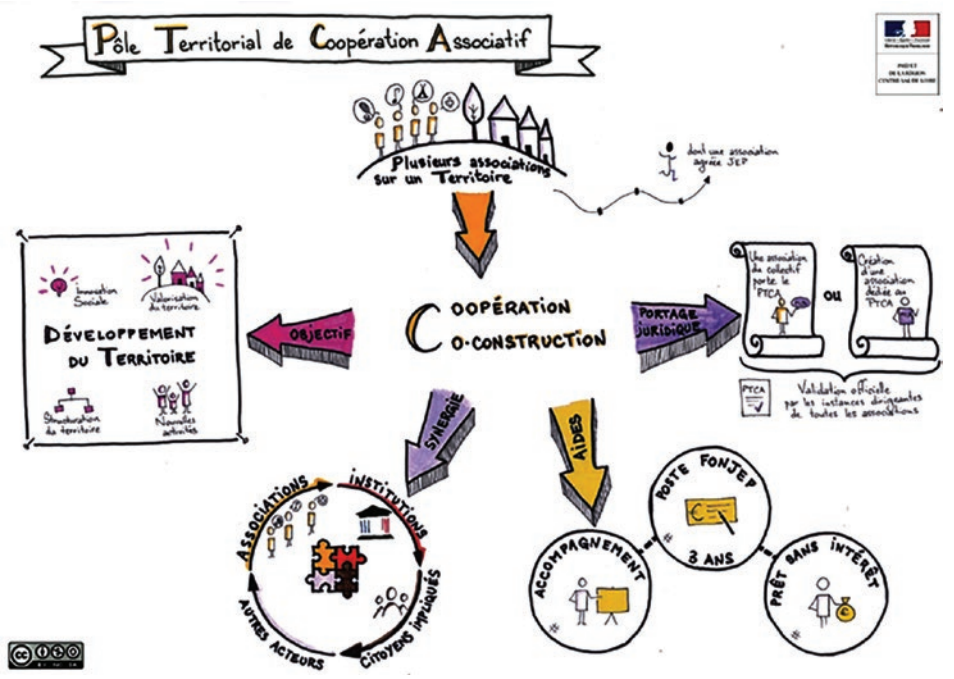

OBJECTIFS

Le fonds d'aide vise à soutenir les GE et PTCA en :

- Participant à leur amorçage ou à leur consolidation
- Proposant un accompagnement, ciblé sur une ou plusieurs thématiques en fonction des besoins exprimés
- Contribuant à la création ou au développement de l'emploi qualifié en leur sein

MODALITES

Sont éligibles les PTCA portés par une association agréée « Jeunesse et Éducation Populaire » ou intégrant une (ou plusieurs) association(s) agréée(s) « Jeunesse et Éducation Populaire ».
Le PTCA peut être porté soit par une association spécifique créée à cet effet, soit par une des associations impliquées dans le PTCA.
Concernant les Groupements d'employeurs, sont éligibles ceux constitués sous forme associative exclusivement et dont au moins un membre adhérent est agréé « Jeunesse et Éducation Populaire ».

POUR EN SAVOIR PLUS

L'appel à projets est disponible sur
http://centre-val-de-loire.drdjscs.gouv.fr/spip.php?article763

CONTACT

Direction Régionale et départementale de la jeunesse, des sports, et de la cohésion sociale 02 38 77 49 00

FRANCE ACTIVE

DESCRIPTION

France Active Centre-Val de Loire est un établissement financier spécialisé dans le financement de l'économie sociale et solidaire, et plus largement d'entreprises engagées qui souhaitent maximiser leur impact social ou environnemental. Plusieurs de ces financements sont mobilisables pour les projets de coopération économique.

France Active finance les structures à tous stades de vie (création, reprise, développement, changement d'échelle) par la mise en place de prêts participatifs, de garanties bancaires et de financements en fonds propres.

L'association propose également un outil, La Place de l'Emergence, dédié spécifiquement au financement et à l'accompagnement d'un projet en phase d'émergence.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

TOUTE STRUCTURE SOLIDAIRE EMPLOYEUSE (SOCIÉTÉ COMMERCIALE OU ASSOCIATION) EN CRÉATION OU DÉVELOPPEMENT. NOTAMMENT :

- Association d'utilité sociale porteuse d'activité économique et d'emplois
- Structure d'insertion par l'activité économique
- Entreprise de travail adapté
- Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE)
- Société Coopérative et Participative (SCOP)

QUELQUES FONDS MOBILISABLES POUR LES PROJETS DE COOPÉRATION

PRÊTS PARTICIPATIFS

Apports en fonds propres remboursables, sans garanties, destinés au financement de trésorerie ou investissements.
Montant : de 5 000 € à 1 500 000 €
Durée : 7 ans max
Conditions financières : modulable selon le mode d'intervention

PLACE DE L'EMERGENCE

Prime et accompagnement pour des structures d'innovation sociale en phase d'émergence.
Montant : 10 000 € minimum

APPORTS EN FONDS PROPRES

Financement destiné aux structures d'innovation sociale ou environnementale, qui peut prendre des formes d'intervention diverses : obligations, obligations convertibles, titres participatifs, participation minoritaire au capital…
Montant : de 5 000 à 500 000 €
Durée : de 3 à 7 ans
Conditions financières : Modulable selon le mode d'intervention

GARANTIE BANCAIRE

France Active garantit les prêts bancaires en cas de défaillance de l'entreprise. Le montant de ces garanties peut monter jusqu'à 80% du montant du prêt pour des publics ou territoires fragiles.
Montant : jusqu'à 100 000 €
Durée : 7 ans maximum
Commission de garantie : 2,5% du montant garanti

FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés
CENTRE-VAL DE LOIRE

CONTACT

France Active
02 38 72 55 07

Alter'Incub

DESCRIPTION

Alter'Incub est un dispositif d'accompagnement à la création d'entreprises qui relèvent de l'innovation sociale, quel que soit leurs statut. Alter'Incub peut également s'adresser à des organisations qui souhaitent créer un nouveau service.

Pour bénéficier de l'accompagnement d'Alter'Incub il est nécessaire de déposer un dossier de candidature téléchargeable sur le site http://www.alterincub.coop/ Ce dossier doit permettre d'évaluer le potentiel du projet, il doit notamment préciser à quels besoins répond le projet et rendre compte d'une proposition de valeur.

LE CARACTÈRE D'INNOVATION SOCIALE D'UN PROJET SE DISTINGUE PAR L'ACCUMULATION DES POINTS SUIVANTS :

- Réponse à des besoins sociaux
- Processus participatif
- Lien au territoire
- Modèle économique
- Prise en compte de l'environnement
- Appréciation collective de la valeur

QUELLES SONT SES CARACTERISTIQUES ?

L'accompagnement est gratuit et fonctionne en deux temps : une phase de pré-incubation qui dure 4 mois pendant laquelle les porteurs de projet bénéficient d'un soutien individuel et d'ateliers collectifs et une seconde de 12 mois pendant laquelle ils sont amenés à créer leur entreprise.

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Tout le monde, personnes physiques ou morale, groupes constitués informels, collectivités...

CONTACT

Union Régionale des SCOP d'Ile-de-France, de la Région Centre-Val de Loire et des DOM-TOM
06 11 90 28 71

DLA Centre-Val de Loire

DESCRIPTION

Créé en 2002 par l'État et la Banque des Territoires, le Dispositif local d'accompagnement (DLA) est un outil qui a pour finalité la création, la consolidation, le développement de l'emploi et l'amélioration de sa qualité, dans une démarche de renforcement du modèle économiques de la structure ou du projet accompagné, au service de son développement.

Le DLA s'adresse également aux structures individuelles ainsi qu'au projet collectif.

MODALITÉS

- Sollicitation de l'opérateur DLA
- Diagnostic de la structure par l'opérateur
- Présentation de la demande DLA à un comité d'appui
- Appel d'offre auprès d'une liste de plus de 200 prestataires référencés
- Mission d'accompagnement de plusieurs jours
- Bilan post accompagnement par l'opérateur DLA

CIBLES

Les structures d'utilité sociale employeuses : les petites et moyennes associations, les structures de d'insertion par l'activité économique, les coopératives à finalité sociale, et d'autres structures reconnues dans le cadre de la loi ESS.

Il s'agit plus particulièrement de structures qui souhaitent consolider leurs activités, pérenniser leurs emplois et qui ont identifié des difficultés nécessitant un appui professionnel externe.

Les DLA sont financés par l'État, la Banque des Territoires le Fonds social européen (FSE) et les collectivités locales. L'Avise assure l'animation du dispositif au niveau national aux côtés des pilotes nationaux que sont le Haut-Commissariat à l'ESS et à l'Innovation Sociale, la Banque des Territoires et d'autres organismes comme Le Mouvement Associatif, ESS France et les CRESS en région.

CONTACTS

https://www.info-dla.fr/coordonnees/centre-val-de-loire/

CONTACT

CRESS Centre-Val de Loire 02 38 68 18 90

DISPOSITIF A VOS ID

DESCRIPTION

Le dispositif A VOS ID porté par la Région Centre-Val de Loire est conçu comme un laboratoire, apportant aux acteurs locaux, de tous horizons, les moyens nécessaires pour imaginer ensemble une initiative, la structurer, définir les conditions de sa mise en œuvre (organisationnelle, technique, financière,...) et pouvoir l'expérimenter.
Son objectif est de donner les moyens aux acteurs locaux de passer de l'idée au projet et d'accompagner l'émergence et l'expérimentation de nouvelles initiatives collaboratives porteuses de de développement pérenne pour le territoire.
Le dispositif est une composante des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale (CRST) signé entre la Région Centre-Val de Loire et les territoires (Métropole, communautés d'agglomération et de communes, Pays et Pôles d'Équilibre Territorial et Rural).

QUE FINANCE LA REGION DANS CE CADRE ?

- Les frais d'ingénierie : prestations externalisées ou frais salariaux.
- Les frais d'outils de communication de l'initiative (flyers, expositions, guides, ...) ;
- Du petit matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet ;

CIBLES

Les bénéficiaires de l'aide régionale peuvent être des associations, des sociétés coopératives, des groupements de producteurs, des collectivités (hors financement d'agents permanents),... La Région n'exclut aucun type de porteur de projet par nature dès lors qu'il agit bien dans le cadre de la construction d'un projet collaboratif, ancré sur un territoire et dont la finalité dépasse le développement de sa structure. A noter en effet que la Région Centre Val de Loire intervient par ailleurs pour le développement de projets associatifs via le dispositif CAP asso.
Dans le cadre de projet coopératif, un chef de file en charge de la coopération du partenariat doit être désigné pour la mise en œuvre de l'initiative.

LES CRITÈRES D'ELIGIBILITÉ

- Le caractère collaboratif de la démarche
- L'impact de cette initiative sur le développement du territoire en termes de création d'activités, d'emplois, de services,...
- L'inscription dans l'une des thématiques définies :
  - Emergence et structuration de dynamiques économiques locales
  - Maintien et développement de services
  - Construction de villes et campagnes durables pour réduire l'empreinte écologique
  - Structuration de filières et systèmes alimentaires de territoires
  - Renouvellement des formes d'expression de la population

MODALITES

Le taux d'intervention régionale s'élève à 50% maximum des dépenses éligibles, majoré de 10 points dès lors que le projet est porté par des jeunes (12-25 ans) ou consiste au financement de moyens d'animation d'une filière économique locale en émergence ou structuration.

L'aide minimale est de 2 000 € avec un plafond d'aide de 60 000 € par initiative et par territoire. La durée de l'initiative peut aller jusqu'à 3 ans maximum.

Vous trouverez plus d'informations et dossier de candidature sur le site du Conseil régional www.regioncentre-valdeloire.fr

Ainsi que des exemples d'initiatives sur le site Oxygène, qui ont pu bénéficier d'un soutien régional dans le cadre d'A VOS ID (http://www.reseau-oxygene.fr/)

CONTACT

Région Centre-Val de Loire
Direction Aménagement du Territoire
02 38 70 30 30

Remerciements

Ce guide est une mise à jour du guide édité par la CRESS Centre-Val de Loire en collaboration avec Initiatives et Cité en 2014.

Nous remercions chaleureusement les développeurs ESS pour leur participation à cette mise à jour : Le Mouvement Associatif Centre-Val de Loire, l'Union Régionale des SCOP et des SCIC Ile-de-France Centre-Val de Loire et DOM TOM, France Active Centre-Val de Loire, ainsi que la Région Centre-Val de Loire.

Nous remercions également la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, qui nous ont mis à disposition l'infographie sur les Pôles Territoriaux de Coopération Associatif.

Guide réalisé par

INITIATIVES et CITÉ
LE DÉVELOPPEMENT LOCAL DURABLE

Conception et réalisation graphique

imagidée
studio créatif

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Région Centre-Val de Loire

www.cress-centre.org

Maison Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
9 ter rue Abbé Pasty
45401 Fleury-les-Abrais
Tel : 02 38 68 18 90
accueil@cresscentre.org

cress
Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire
Centre - Val de Loire

L'ESS, une économie qui **profite** à **tous**